

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Procédure pour l'admission au PTTCQ

À l'attention des partenaires du PTTCQ

Montréal le 17 juin 2013 – Suite aux commentaires des avocat(e)s de la défense sur l'accessibilité au PTTCQ, les solutions suivantes sont retenues :

1. le temps de passation de l'IGT est actuellement réduit à une heure trente;
2. le poursuivant peut être consulté sur son orientation à l'égard d'un dossier avant ou en vue de son renvoi pour évaluation IGT au Centre Dollard-Cormier (CDC) (l'orientation ne constitue pas un consentement à l'admission d'un candidat au PTTCQ);
3. le prévenu peut être informé de son admissibilité au PTTCQ avant de renoncer à son enquête sur remise en liberté; pour ce faire, il reporte son dossier pour la forme à la salle réservée aux enquêtes sur remise en liberté (salles 3.07 et 5.07) et non à la chambre de pratique (salle 4.07)), afin de discuter avec le DPCP et les représentants du CDC;
4. pour fin d'évaluation IGT, la dénonciation suffit (le précis des faits ou son résumé et les antécédents judiciaires n'ont pas à être fournis au CDC);
5. le prévenu peut intégrer le PTTCQ à une étape ultérieure à celle de l'enquête sur remise en liberté (toujours sur enregistrement d'un plaidoyer);
6. à la salle 4.07, une plage horaire de 9h à 9h30 les jours de PTTCQ (mardi, mercredi, jeudi) est réservée pour le suivi des dossiers des personnes déjà intégrées au PTTCQ (toute nouvelle intégration se fait en après-midi);
7. la discussion de cas entre les partenaires avant l'audition a pour but de préparer cette dernière et se veut souple, informelle, efficace (le fond l'emporte sur la forme).

Source:
Me André Carrier
Chargé de projet
418 254 4164